

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 037/2025

N° ordre à l'intérieur de la séance : 04-05

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents11
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

10/09/2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le dix-sept septembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Cyrille DECOURT, Inès CUNHA.

Absents : Marilyne SEON, Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Vincent LECOCQ.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Considérant la nécessité de prendre en compte dans le budget primitif 2025 du budget principal de la Commune :

- En dépenses de fonctionnement :

- Le montant que la Commune doit provisionner en prévision du non-recouvrement de certaines créances, lequel montant est estimé pour l'exercice 2025 à 82,20 € ;
- Le montant qui doit être reversé par la Commune au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ; lequel s'avère plus élevé que le montant prévu initialement, et ce, de 1 153,00 € ;
- Le montant des crédits disponibles pour les intérêts réglés à l'échéance, lequel s'avère supérieur au montant des crédits nécessaires sur l'exercice 2025, et ce, à hauteur d'au moins 1 235,20 € ;

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative n°2 au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de prendre la décision modificative n°2 au budget primitif 2025 du budget principal de la Commune, comme suit :

Section de fonctionnement			
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 1 235,20 €	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 82,20 €	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 1 153,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

- **Précise** que le Maire et le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

